

## Les Cahiers de droit



Hon. Roger E. SALHANY, *The Origin of Rights*, Toronto, Carswell, 1986, 175p., ISBN 0-459-38750 (relié), 0459-38760 (poche).

Henri Brun

Volume 27, Number 4, 1986

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/042784ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/042784ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Faculté de droit de l'Université Laval

ISSN

0007-974X (print)

1918-8218 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this review

Brun, H. (1986). Review of [Hon. Roger E. SALHANY, *The Origin of Rights*, Toronto, Carswell, 1986, 175p., ISBN 0-459-38750 (relié), 0459-38760 (poche).] *Les Cahiers de droit*, 27(4), 998–999. <https://doi.org/10.7202/042784ar>

discussions, souvent stériles, débouchent sur la mise en place de règles de droit notoirement insuffisantes. Ces dernières souffrent en plus du caractère volontaire des adhésions aux documents internationaux relatifs aux droits de l'Homme, ainsi que de l'absence de mécanismes de contrôle qui ne comportent aucune sanction judiciaire particulière.

Quant aux limites dans les sociétés nationales, on les retrouve surtout au niveau de la mise en place des quotas qui n'est pas exempt de dangers — parce qu'elle est sans limites —, ainsi qu'au niveau des minorités qui sont soumises à l'arbitraire ou au bon vouloir des États.

Tout au long de son ouvrage, l'auteur met l'accent sur le respect de la dignité humaine qui doit être mesurée à la façon dont sont protégés les plus faibles, les plus démunis, les plus méprisés des êtres humains. Tout mépris pour la vie humaine que ce soit le fœtus, l'handicapé mental, le vieillard sénile, n'est pas seulement un attentat contre ses droits fondamentaux, mais encore contre le fondement de tout l'ordre moral.

Diane GUILLETTE  
Université Laval

Hon. Roger E. SALHANY, *The Origin of Rights*, Toronto, Carswell, 1986, 175p., ISBN 0-459-38750 (relié), 0459-38760 (poche).

Ce livre est singulier, mais non dépourvu d'intérêt pour autant. Il reflète admirablement à mon avis l'approche anglo-canadienne classique de la question des droits de la personne. Cette approche est d'une part historique, purement factuelle et exclusivement de sources anglo-saxonnes; d'autre part elle ne s'intéresse guère (pour ne pas dire pas du tout) à la question du rapport entre ces droits exclusivement civils et politiques et la réalité sociale, économique et culturelle contemporaine.

*The Origin of Rights* est essentiellement une explication historique de certains des droits de la personne qu'on retrouve énoncés dans la *Charte canadienne des droits et libertés*. C'est d'ailleurs ce que suggère son titre et précise la préface de son auteur. Sont abordés les libertés de religion, d'expression et de presse, de même que les droits à la protection contre les détentions arbitraires, contre les fouilles, perquisitions ou saisies abusives, contre les preuves illégales et contre l'auto-incrimination, et les droits à l'*habeas corpus*, au procès par jury et à l'assistance d'un avocat.

Dans chacun de ces cas, l'auteur consacre la partie la plus importante de son exposé au récit détaillé des péripéties d'une affaire ancienne, souvent américaine et parfois anglaise, rarement canadienne. Puis il nous informe au sujet de l'évolution ultérieure du droit fondamental en cause, jusqu'à la situation d'aujourd'hui telle que consignée dans la Charte canadienne. Sur cette dernière il ne fera que soulever le cas échéant quelques questions très générales d'interprétation.

Cette démarche de Monsieur Salhany ne se veut pas scientifique. Elle n'est d'ailleurs assortie d'aucune référence infra-paginale ou dans le texte. Seul un petit nombre d'indications bibliographiques sont données, par chapitre, à la fin du volume. Néanmoins ce livre aide à faire comprendre le sens concret des droits de la personne qui y sont abordés, dans leur vécu de jadis si ce n'est dans celui d'aujourd'hui. Face à la Cour suprême du Canada qui a déjà fait savoir à quelques reprises qu'elle entendait interpréter les droits de la Charte canadienne à la lumière de leurs objets, cet éclairage que nous fournit Monsieur Salhany pourrait éventuellement prouver son intérêt pratique.

Monsieur Salhany nous affirme dès le départ que les Canadiens, le 17 avril 1982, ont regardé avec fierté la reine Élisabeth sanctionner le *Canada Bill* qui incluait la Charte canadienne des droits. Rien n'est moins sûr, du moins en ce qui regarde le

Québec. Mais quoi qu'il en soit, la Charte étant maintenant une réalité juridique inélectable, ce qui importe aujourd'hui c'est de savoir à l'occasion l'appréhender suivant l'esprit de ses concepteurs et de ses interprètes. *The Origin of Rights* peut aider à cela et il se lit agréablement, en vacances par exemple.

Henri BRUN  
Université Laval.

Nicole VALLIÈRES, *La presse et la diffamation*, Montréal, Wilson & Lafleur, 1985, 138 p., ISBN 2-89127-035-5.

Cet ouvrage de Nicole Vallières, qui s'intéresse particulièrement à la responsabilité civile des entreprises de presse, vient avant tout combler le vide juridique qui résultait de l'absence jusque-là d'ouvrages importants sur le sujet.

En ce sens ce volume se révèle un outil utile tant pour les juristes et les journalistes que pour les profanes. Le juriste y trouvera clairement exprimés les principes de droit civil applicables aux cas de diffamation. Le journaliste, pour sa part, puisera dans ces pages certains conseils pratiques qui lui permettront, lors de la rédaction d'un article de journal ou de la diffusion d'une émission de radio ou de télé, de demeurer à l'abri de poursuites en diffamation, étant donné que la liberté de presse ne doit pas ignorer le droit à la vie privée. Finalement, le simple citoyen pourra aussi consulter cet ouvrage général afin de connaître ses droits et recours lorsqu'il se sent personnellement attaqué par des propos diffamants propagés par la presse ou les autres média.

Il va sans dire que pour couvrir un sujet aussi vaste en cent vingt-trois pages seulement, il fallait faire preuve d'un bon esprit de synthèse. Sur ce point, *La presse et la diffamation* peut décevoir. Le lecteur risque de rester sur son appétit. Il n'en demeure pas moins que l'ouvrage est bien divisé et donne, pour chaque situation, une vision

globale des problèmes susceptibles de survenir, le tout, illustré par des exemples jurisprudentiels.

Dans son premier chapitre portant sur la diffamation en elle-même, l'auteure établit des distinctions importantes entre les termes. On apprendra avec intérêt qu'il ne faut point confondre diffamation et injure, la première renfermant l'imputation d'un fait portant atteinte à l'honneur, la seconde n'étant qu'une expression outrageante et méprisante, mais ne renfermant l'imputation d'aucun fait. Ce chapitre présente ensuite les éléments constitutifs de la diffamation (publicité, perception du public...), les formes qu'elle revêt de même que les techniques d'interprétation propres à l'évaluation des propos litigieux par les juges.

Le second chapitre est consacré au recours en diffamation. Il constitue selon nous une illustration parfaite des propos que nous tenions antérieurement concernant l'utilité de ce livre tant pour les juristes et journalistes que pour les profanes. On y verra entre autres que la liberté de presse est limitée par le droit civil. De plus, en vue de formuler des règles raisonnables pour l'appréciation de la faute dans les affaires de diffamation, l'auteure brosse un tableau intéressant des divers styles journalistiques (éditorial, caricature, chronique, courrier des lecteurs...). C'est dans ces situations que le *journaliste prudent* verra comment tempérer ses paroles ou écrits pour demeurer dans les limites de l'acceptable.

Ce difficile équilibre entre la liberté de presse et le droit à la vie privée est aussi étudié au chapitre troisième du livre, qui traite des moyens de défense dont dispose le journaliste poursuivi en diffamation.

Un élément est primordial pour se défendre contre une telle action. Il s'agit de l'intérêt public. En effet, la publication de propos diffamants peut quelquefois être motivée par l'intérêt immédiat du public. C'est d'ailleurs ici que doit se faire la distinction entre la vie publique et la vie privée d'une personnalité en vue dans la société, cette dernière n'étant généralement